



Bulletin Officiel

N°7482 Vendredi 07 novembre 2025

www.cmf.tn30^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

LANCEMENT DE L'UTILISATION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE DEDIEE A LA DECLARATION DES AVOIRS NON RECLAMES
VISES PAR LES ARTICLES 43 A 48 DE LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2025

2

DECISION DE SANCTION DISCIPLINAIRE DU COLLEGE DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

4

PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION
A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025

7

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

BH LEASING

9

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

10

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 01/09/2025)

ANNEXE II

COMMUNIQUE DE PRESSE

- BANQUE NATIONALE AGRICOLE - BNA : APPEL A CANDIDATURE POUR LE CHOIX D'UN ADMINISTRATEUR
INDEPENDANT (EXERCICES 2025 –2026- 2027)

ANNEXE III

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SANS APE

- EMPRUNT OBLIGATAIRE TUNISAIR 2025-2

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE SANS APE

- BIAT SUBORDONNE 2025-2

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

- AMEN BANK SUBORDONNE 2025-2

بلاغ هيئة السوق المالية

في إطار مواصلة جهود هيئة السوق المالية لتذكير المؤسسات المعنية بأحكام الفصول 43 الي 48 من القانون عدد 48 لسنة 2024 الخاص بقانون المالية لسنة 2025، بمختلف الالتزامات المحمولة عليها بموجب هذه الأحكام، وذلك كما جاء ببلاغ الهيئة الصادر بتاريخ 7 ماي 2025، المتعلق بواجبات التصريح والاعلام والتحويل الخاصة بتصفية المبالغ المالية والإيداعات وحسابات الأوراق المالية والمستحقات التي لم تتم المطالبة بها لفائدة الدولة.

تعلم هيئة السوق المالية وسطاء البورصة والبنوك والشركات المصدرة للأوراق المالية أو الوسطاء المرخص لهم المفوضين، وكل شخص معني بواجبات التصريح والاعلام والتحويل المنوطة بعهدتهم طبقا لأحكام الفصول المذكورة، أنه قد تم تركيز تطبيق إعلامية خاصة بعمليات التصريح والتحويل، وبجاهزية هذه التطبيق للاستعمال من قبل المؤسسات المعنية ابتداءً من 1 جويلية 2025.

ويمكن الولوج إلى هذه التطبيق واستعمالها عبر الرابط الالكتروني <https://jibaya.tn> ، وذلك باعتماد كراس الشروط المذكور بالصفة الخاصة بالتصريح.

وتدعو الهيئة كافة المؤسسات المعنية إلى اتخاذ التدابير اللازمة لاعتماد هذه التطبيق لإيداع التصاريح في الآجال القانونية، وتفادي أي تأخير أو إخلال بالواجبات المحملة عليها بمقتضى القانون.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Dans le cadre de la poursuite de ses efforts de sensibilisation des établissements concernés par les dispositions des articles 43 à 48 de la loi n° 2024-48 du 9 décembre 2024, portant loi de finances pour l'année 2025, et en continuité avec le communiqué du CMF en date du 7 mai 2025 relatif aux obligations de déclaration, d'information et de transfert des montants, dépôts, comptes titres et avoirs non réclamés au profit de l'État,

Le Conseil du Marché Financier, informe l'ensemble des intermédiaires en bourse, des banques, des sociétés émettrices de valeurs mobilières, des intermédiaires agréés mandatés, ainsi que toute personne concernée par lesdites obligations, qu'une application informatique dédiée aux opérations de déclaration et de transfert susvisés, a été mise en place par les services de l'administration fiscale, et qu'elle est désormais opérationnelle et **accessible à compter du 1er juillet 2025**.

Cette application est disponible via le lien <https://jibaya.tn>, et son utilisation s'effectue conformément au cahier des charges prévu dans la rubrique dédiée à la déclaration.

Le CMF invite l'ensemble des établissements concernés par lesdites dispositions, à prendre les mesures nécessaires pour l'adoption de cette plateforme, pour le dépôt de leurs déclarations afin de se conformer à leurs obligations dans les délais impartis et d'éviter tout retard ou manquement aux dispositions prévues par la loi.

هيئة السوق المالية
بلاغ مختصر
حول القرار التأديبي الصادر عن مجلس هيئة السوق المالية بتاريخ
18 جوان 2025 في حق:
حافظ السبع رئيس مدير عام شركة الوساطة بالبورصة
"التونسية السعودية للاستثمار TSI"

انعقد مجلس هيئة السوق المالية في جلسة تأديبية يوم الاربعاء 18 جوان 2025 بمقرّ الهيئة على الساعة الثانية بعد الزوال للنظر في الأفعال المنسوبة للسيد حافظ السبع رئيس مدير عام شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" طبقاً لأحكام الفصل 42 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 والمتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية.

وحيث عاين مجلس الهيئة عدم حضور السيد حافظ السبع، الرئيس المدير العام لشركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" أمام المجلس رغم توجيه الاستدعاء إليه بصفة رسمية، في 05 جوان 2025 وهو ما منحه أجل يفوق الحد الأدنى القانوني ويكفل بصفة فعلية حق الدفاع وتمكينه من الاطلاع على الملف وإعداد الردود والملاحظات الضرورية. وهو سلوك دأب عليه حيث تعذر سابقاً سماعه من قبل مصالح الهيئة خلال أعمال البحث والتحقيق رغم توجيه أربع (04) استدعاءات رسمية له:

- الاستدعاء الأول بتاريخ 21 أفريل 2025 للحضور يوم 23 أفريل 2025، وقد ورد على الهيئة بتاريخ الجلسة مراسلة من شركة الوساطة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" مرفقة بشهادة طبية مؤرخة في 22 أفريل 2025 تفيد أنّ السيد حافظ السبع يتمتع براحة مرضية لمدة أربعة أيام؛

- الاستدعاء الثاني بتاريخ 23 أفريل 2025 للحضور يوم 28 أفريل 2025، وقد تلقت الهيئة بتاريخ 28 أفريل 2025 مراسلة من شركة الوساطة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" تفيد بأنّ المعني بالأمر يتمتع بعطلة بثلاثة أيام ابتداء من ذلك التاريخ، مع طلب تأجيل السماع؛

- الاستدعاء الثالث بتاريخ 28 أفريل 2025 للحضور يوم 2 ماي 2025، وقد ورد على الهيئة في ذات اليوم ردّ إلكتروني من السيد حافظ السبع يقترح فيه إجراء اللقاء عن بعد عبر تقنية التواصل المرئي؛

- الاستدعاء الرابع بتاريخ 28 أفريل 2025، طلبت فيه الهيئة من المعني مدّها بعنوانه الشخصي وتحديد تاريخ لاستقبال فريق البحث، بما يضمن حسن سير أعمال التحقيق واحترام حق الدفاع. غير أنّه، ورغم مرور الآجال القانونية، لم ترد على الهيئة أيّ إجابة من السيد حافظ السبع أو من شركة الوساطة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" بخصوص الحضور أو تحديد موعد لمباشرة السماع من قبل مصالح الهيئة.

وحيث إزاء هذه الممارسات المتكررة، والتي تعدّ من قبيل العرقلة المتعمّدة لأعمال أعوان الهيئة ولإجراءات البحث والتحقيق، تمّ تحرير محضر في الغرض وإيداع شكاية جزائية ضد المعني استناداً إلى أحكام الفصل 84 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994.

وحيث إثر استيفاء الإجراءات وبعد المفاوضة القانونية لأعضاء مجلس الهيئة وحصول الأغلبية المنصوص عليها بالفصل 49 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 والمتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية اعتبر المجلس الأفعال التالية المنسوبة إلى السيد حافظ السبع الرئيس المدير العام لشركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" ثابتة في حقه:

الأفعال الثابتة في حق حافظ السبع رئيس مدير عام شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI"

- عدم الحرص على احترام شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار" القواعد الاحتياطية وهو ما يشكل مخالفة للأحكام الفصل 87 من الأمر عدد 2478 لسنة 1999 المؤرخ في 1 نوفمبر 1999 والمتعلق بضبط النظام الأساسي لوسطاء البورصة وأحكام القرار العام عدد 6 لهيئة السوق المالية بتاريخ 24 أبريل 2000 في ظل عجزها المتواصل عن توفير أموال ذاتية تغطي المخاطر منذ سبعة أشهر وهو ما يجعلها عرضة لإجراء سحب المصادقة طبقاً لأحكام الفصل 23 من الأمر عدد 2478 لسنة 1999 سالف الذكر،
- الإستيلاء على مبالغ مالية راجعة لحرفاء شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار" واستعمال أموالهم في خرق صريح لواجب الأمانة المنصوص عليه ضمن الفصل 60 من القانون عدد 117 لسنة 1994 ولأحكام الفصلين 57 و79 من الأمر عدد 2478 لسنة 1999 سالف الذكر،
- الإخلال بواجبات التصرف بأمانة وعدم انحياز والحرص على تقديم مصالح حرفاء شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار" على مصالحه الخاصة والعمل على تفادي تضارب المصالح واحترام مصداقية السوق المنصوص عليها بموجب أحكام الفصلين 73 و76 من النظام الأساسي لوسطاء البورصة سالف الذكر،
- الإخلال بواجب بذل العناية والحرص المنتظرين من شخص محترف ومتمكن موضوع في نفس الظروف في خرق لأحكام الفصل 74 من النظام الأساسي لوسطاء البورصة سالف الذكر،
- الإخلال بواجب حسن إعلام حرفاء شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار" قبل وبعد إنجاز عمليات لفائدتهم في مخالفة لأحكام الفصلين 51 و54 من النظام الأساسي لوسطاء البورصة سالف الذكر،
- الإخلال بواجب اتخاذ التدابير اللازمة لمنع غسل الأموال ومكافحة تمويل الإرهاب وانتشار التسليح في خرق لأحكام الفصول 107 و108 و115 و116 و117 و140 من القانون الأساسي عدد 26 لسنة 2015 المؤرخ في 7 أوت 2015 المتعلق بمكافحة الإرهاب ومنع غسل الأموال كما تم تنقيحه وإتمامه بمقتضى القانون الأساسي عدد 9 لسنة 2019 المؤرخ في 23 جانفي 2019 وأحكام الفصل 50 مكرر من النظام الأساسي لوسطاء البورصة، وكذلك أحكام الفصول 3 و4 و6 و6 مكرر و7 و8 و11 و14 و20 و26 من الترتيب الصادر عن هيئة السوق المالية المتعلق بضبط التدابير التطبيقية لمنع غسل الأموال ومكافحة تمويل الإرهاب وانتشار التسليح،

- إنجاز عمليات نقل ملكية أسهم خلافا للصيغ القانونية في مخالفة لأحكام الفصل 70 من القانون عدد 117 لسنة 1994،
- الإخلال بالقواعد المنظمة لنشاط التصرف في محافظ أوراق المالية لفائدة الغير ومؤسسات التوظيف الجماعي في علاقة بوجود إخلالات ونقائص في سياسة الاستثمار وإنجاز عمليات مباشرة بين الحسابات المتصرف فيها في خرق لأحكام الفصل 21 من القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 والمتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية ولأحكام الفصول 17 و 52 و 111 من ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير،
- ممارسة نشاط إدارة حسابات سندات الخزينة بدلا عن مؤسسات القرض وهو ما يشكل مخالفة صريحة لأحكام الفصل 16 من الأمر عدد 2728 لسنة 2001 المؤرخ في 20 نوفمبر 2001 والمتعلق بضبط شروط ترسيم الأوراق المالية والوسطاء المرخص لهم في مسك حسابات الأوراق المالية الذي ينص في فقرته الثانية على ما يلي: "وتتولى مسك وإدارة حسابات الأوراق المالية القابلة للتداول بالأسواق الخاضعة لسلطة البنك المركزي التونسي مؤسسات القرض دون سواها." ولأحكام الفصل 3 من المنشور عدد 10 لسنة 2005 المتعلقة بمسك وإدارة حسابات شهادات الإيداع وسندات الخزينة الذي ينص على أنه "تتولى مؤسسات القرض دون سواها مسك وإدارة حسابات شهادات الإيداع وحسابات سندات الخزينة"، ولأحكام الفصل 60 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 الذي ينص على أن "وسطاء البورصة والعاملون تحت إمرتهم ملزمون بالمحافظة على السر المهني وعليهم أن يتصرفوا بأمانة وعدم انحياز، مراعين تقديم مصالح حرفائهم على مصالحهم الخاصة." ولأحكام الفصل 21 من القانون عدد 96 لسنة 2005 ولأحكام الفصول 51 و 54 و 73 و 74 و 76 من الأمر عدد 2478 لسنة 1999 سالف الذكر.

قرار مجلس الهيئة في حق حافظ السبع رئيس مدير عام شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI"

- قرر مجلس هيئة السوق المالية بالإجماع طبقا لأحكام الفصل 42 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 والمتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية تسليط العقوبة التالية:
- التوقيف النهائي والكلي للسيد حافظ السبع عن ممارسة النشاط وسحب مصادقة الهيئة المسندة له لممارسة مهام رئيس مدير عام شركة وساطة بالبورصة.

بلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31

تذكر هيئة السوق المالية وسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام التراتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للتراتب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

AVIS DES SOCIÉTÉS (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

BH LEASING

**Siège social : Rue Zohra Faiza Immeuble BH ASSURANCE
CENTRE URBAIN NORD -1082 TUNIS MAHRAJENE-**

BH Leasing informe le public et les actionnaires que son conseil d'administration réuni le 31 octobre 2025 a décidé à l'unanimité de confier la Direction Générale par intérim à **Madame Thouraya MZOUGH**I en remplacement de Monsieur Brahim AMMAR.

Cette décision prendra effet à partir du **31 Octobre 2025**.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

	Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2024	VL antérieure	Dernière VL
OPCVM DE CAPITALISATION						
SICAV OBLIGATAIRES						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	123,874	130,216	130,236
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	173,296	182,434	182,464
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UNION CAPITAL	01/02/99	142,702	150,330	150,330
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	155,522	164,268	164,297
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	147,960	155,313	155,337
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	152,977	161,896	161,925
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	141,042	147,341	147,360
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	57,434	60,610	60,621
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	42,283	44,717	44,724
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANT	BH INVEST	06/07/09	143,750	151,948	151,970
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	125,992	133,095	133,117
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	125,576	132,881	132,906
13	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	108,189	114,624	114,645
14	SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24	100,604	106,343	106,361
15	AFC AMANEIT SICAV	AFC	05/12/24	101,361	107,365	107,384
16	ATTIJARI PREMIUM SICAV	ATTIJARI GESTION	08/08/25	-	101,097	101,112
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE						
17	FCP SALAMEIT CAP	AFC	02/01/07	22,121	23,279	23,283
18	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	153,803	161,708	161,733
19	FCP WAFI OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	147,502	153,183	153,194
20	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	14,047	14,724	14,726
21	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	213,112	225,077	225,116
22	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	120,228	126,140	126,159
23	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	125,088	131,958	131,978
24	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	17,435	18,429	18,432
25	FCP AFC AMANEIT	AFC	12/09/23	110,791	117,340	117,360
26	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	106,015	112,627	112,648
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE						
27	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,346	2,493	2,496
SICAV MIXTES						
28	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	76,296	83,572	83,573
29	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	158,301	171,347	171,498
30	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	114,137	130,042	130,237
31	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	131,813	138,413	138,434
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE						
32	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	167,736	194,488	194,819
33	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	628,033	706,657	707,478
34	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	149,426	157,527	157,285
35	FCP KOUNOULZ	TSI	28/07/08	208,817	224,244	224,285
36	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	115,011	129,752	129,993
37	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	162,164	184,513	184,521
38	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	191,263	215,020	214,832
39	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	174,699	196,243	196,075
40	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	28,699	34,393	34,460
41	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	107,771	116,235	116,268
42	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,191	1,341	1,341
43	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,236	1,454	1,455
44	FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25	-	106,852	107,054
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE						
45	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 694,541	2 964,946	2 978,690
46	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	266,280	324,270	328,318
47	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,507	4,112	4,115
48	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	3,104	3,545	3,548
49	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	50,086	53,960	52,553
50	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,510	1,571	1,573
51	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,344	1,552	1,559
52	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,366	1,628	1,639
53	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	17,980	20,617	20,764
54	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	13,154	16,259	16,341
55	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	18,288	20,973	21,170
56	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	5 750,273	6 398,684	6 423,230
SICAV ACTIONS						
57	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL	10/04/00	105,131	127,526	127,797
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE						
58	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,424	1,757	1,775

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2024	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
OPCVM DE DISTRIBUTION							
SICAV OBLIGATAIRES							
59 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/25	5,070	114,248	114,371	114,387
60 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	15/05/25	5,643	102,013	101,730	101,747
61 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	22/05/25	7,498	109,949	108,557	108,576
62 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	19/05/25	6,241	107,369	105,797	105,814
63 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	27/05/25	5,962	113,029	112,443	112,460
64 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/25	6,898	108,635	107,689	107,707
65 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	27/05/25	6,810	105,621	104,190	104,207
66 CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL	17/12/01	30/05/25	6,336	109,900	109,337	109,357
67 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/25	7,378	110,285	108,785	108,803
68 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/25	6,210	108,149	106,646	106,661
69 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	14/03/25	6,805	108,191	106,922	106,940
70 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	30/05/25	7,282	106,862	105,737	105,753
71 MAXULA INVES TISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	29/05/25	5,307	110,373	110,029	110,044
72 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/25	6,486	106,425	105,496	105,514
73 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	103,323	106,082	106,086
74 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	27/05/25	5,848	110,492	109,614	109,628
75 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL	15/11/93	23/04/25	6,482	105,970	104,893	104,910
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE							
76 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/25	5,662	115,670	116,118	116,134
77 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	6,456	107,952	108,098	108,117
78 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	5,640	112,925	112,245	112,264
79 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	26/03/25	6,916	108,590	108,058	108,077
80 FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	21/05/25	79,601	1 083,461	1 060,715	1 060,901
81 FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	21/05/25	684,035	10 779,263	10 716,593	10 718,452
82 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	15/05/25	5,990	105,974	106,573	106,591
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE							
83 FCP HELION SEPTIM*	HELION CAPITAL	07/09/18	30/05/25	7,197	111,308	En liquidation	En liquidation
84 FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	30/05/25	7,559	107,643	108,270	108,433
85 FCP HELION SEPTIM III	HELION CAPITAL	23/05/25	-	-	-	102,522	102,667
SICAV MIXTES							
86 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/25	1,101	69,397	73,966	74,129
87 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	28/05/25	4,741	121,639	151,892	151,980
88 SICAV SECURITY	UNION CAPITAL	26/07/99	30/05/25	0,817	17,981	17,933	17,941
89 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	14/03/25	17,798	347,731	391,130	391,591
90 STRATEGIE HIGH YIELD SICAV**	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	27/05/25	51,781	2 470,331	2 839,198	2 846,648
91 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	23/05/25	2,477	69,738	69,274	69,268
92 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	13/05/25	2,111	55,724	55,202	55,212
93 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL	17/05/99	23/04/25	2,055	110,197	116,658	116,688
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE							
94 FCP IRADETT 50 *	AFC	04/11/12	22/05/25	0,104	11,126	En liquidation	En liquidation
95 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	22/05/25	0,999	17,949	20,947	20,998
96 ATTJARI FCP CEA	ATTJARI GESTION	30/06/09	12/05/25	0,468	19,243	21,004	21,056
97 ATTJARI FCP DYNAMIQUE	ATTJARI GESTION	01/11/11	12/05/25	0,507	16,771	18,040	18,049
98 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/25	3,545	104,941	109,719	109,798
99 FCP AL IMITIEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	92,841	99,342	99,320
100 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	96,021	104,677	104,648
101 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/23	3,820	113,771	121,335	121,320
102 UBCI - FCP CEA	UNION CAPITAL	22/09/14	17/04/25	3,885	105,845	118,846	119,062
103 FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	12,287	14,710	14,704
104 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	24/02/25	4,656	105,749	120,102	120,189
105 FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/25	1,500	84,284	97,696	97,837
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE							
106 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	15/05/25	2,868	97,168	117,643	118,770
107 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	2,899	128,126	137,878	138,062
108 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	161,949	188,771	189,942
109 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/25	7,550	164,061	186,234	187,223
110 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	4,407	220,308	235,183	236,645
111 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	5,027	202,935	213,758	214,919
112 MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	6,909	199,122	208,879	210,139
113 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	26/05/25	0,614	29,858	34,618	34,983
114 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	16/04/25	681,187	11 520,927	12 438,577	12 549,752
115 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/25	4,633	104,448	123,853	125,037
116 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	30/05/25	77,514	5 640,928	6 361,617	6 443,146
117 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	03/04/25	0,475	11,495	12,870	12,945
118 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/25	11,714	181,073	194,855	195,095
119 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	26/05/25	371,673	12 473,115	14 092,967	14,163,866
120 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	21/05/25	450,839	11 297,464	12 614,057	12 718,475
121 FCP JASMINS 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	28/04/25	752,405	10 843,923	11 313,254	11 411,904
122 MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	16/04/25	677,813	11 344,005	12 286,237	12 396,949
123 FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	28/04/25	772,740	10 896,061	11 446,734	11 553,032
124 FCP PROSPER + CEA	BTB CONSEIL	12/02/24	29/05/25	0,478	11,152	12,730	12,832
125 MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	16/04/25	1,113	111,359	126,610	127,761
126 FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	100,084	115,912	117,055
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE							
127 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	6,064	129,208	133,901	134,022
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE							
128 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	11/04/25	37,985	1 116,878	1 309,711	1 317,101
* OPCVM en liquidation							
** Initialement dénommée STRATEGIE ACTIONS SICAV							

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du Collège Délégué
M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'insertion de la société « Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie - DAAM Tamweel-», la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit:

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE*

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Chargaia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Chargaia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue HédiNouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6. Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7. Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11. Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14. Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15. Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16. BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18. BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20. Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
21. Cellcom	25, rue de l'Artisanat Chargaia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Kheireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26. Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27. EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Leman, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988

31.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	FondoukChoucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
54.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de laTerre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue HédiNouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiyf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922

68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10. Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12. Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15. BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222

29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Chargaia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Chargaia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Feija km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue BirChallouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
66.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendes France -5100 Mahdia-	73 680 274

67.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL -	72 286 111
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
72.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
75.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
76.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
77. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
78. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
79.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
80.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
81.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
82. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
83. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
84. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
85.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
86.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
87.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
88.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
89.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
90.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
91.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
92.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
93.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
94.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
95.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
96.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
97.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
98.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
99. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
100.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
101.société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
102.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115
103.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400

104.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
105.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
106.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
107. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
108. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
109.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
110.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP BNA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

45	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
46	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
47	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
48	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
49	FCP IRADETT 50 (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
50	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
51	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
53	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
54	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
55	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
58	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
59	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
60	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
61	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
63	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
65	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
66	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
67	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
71	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
72	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

73	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
76	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
77	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
78	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
79	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
80	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
81	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
82	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
83	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
89	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
90	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
94	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
95	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
97	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
98	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis

99	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
100	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
101	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
102	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
103	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
104	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
106	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
109	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
110	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
113	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
114	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
115	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
116	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
117	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
118	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
119	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
120	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
121	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
122	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
123	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
124	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
125	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
126	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

127	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
128	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

(1) OPCVM en liquidation

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1 *	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2 *	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

* FCC en liquidation anticipée

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
8	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11ème étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis

36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
54	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
55	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
56	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
57	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
58	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
59	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
60	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
61	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
62	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
63	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
64	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
65	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis

66	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
68	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences,El Menzah,1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

COMMUNIQUE DE PRESSE

BANQUE NATIONALE AGRICOLE-BNA-
Siège social : Rue Hédi Nouira Tunis

APPEL A CANDIDATURE POUR LE CHOIX D'UN ADMINISTRATEUR
INDEPENDANT
(EXERCICES 2025 –2026- 2027)

I. Objet :

La BNA Bank (BNA) se propose de désigner, par voie d'appel à candidature, un administrateur indépendant devant siéger dans son Conseil d'Administration et présider son Comité des Risques (Exercices 2025 - 2027).

Les candidats, au poste d'administrateur indépendant et Président du Comité des Risques, doivent satisfaire les conditions minimales ci-après.

II. Conditions de participation :

Le candidat souhaitant se porter candidat au poste d'Administrateur indépendant - Président du Comité des Risques de la BNA doit remplir les conditions énumérées dans les « Termes de Référence », document à télécharger sur le site web de la BNA : www.bna.tn et ce, à partir de la publication du présent Appel à candidature.

III. Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature pour le poste d'administrateur indépendant & Président du Comité des risques de la BNA, doit comporter les documents ci-après :

1. Une demande de candidature à l'attention du président du conseil d'administration de la BNA présentant le candidat et son profil ;
2. Une fiche de candidature selon modèle en **Annexe 1**;
3. Le curriculum vitae du candidat, selon modèle en **Annexe 2** ;
4. Une copie d'une pièce d'identité ;
5. Une déclaration sur l'honneur, attestant que le candidat répond aux critères d'éligibilité selon modèle en **Annexe 3** ;
6. Un engagement selon modèle en **Annexe 4** ;
7. Le tableau des Réponses du candidat, selon modèle en **Annexe 5**, dûment signé ;

8. Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;
9. Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum-vitae : attestations de Travail ou toutes autres pièces (originales ou copies conformes) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat ;
10. Le document des "Termes de Référence" portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature du candidat ;
11. Une copie certifiée conforme des diplômes obtenus ;
12. Les documents justifiant l'exercice de fonction de membre de conseil d'Administration/de conseil de surveillance ;
13. Un certificat de non faillite récent ;
14. Un duplicata de l'attestation de la déclaration de revenus au titre de l'année 2024.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci- dessus sera automatiquement éliminé.

Le candidat s'engage, également, à remettre à la BNA tout document jugé par elle nécessaire.

La BNA informe les personnes intéressées que les données et conditions relatives à la soumission à cet appel à candidature sont disponibles sur son site web : www.bna.tn

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à la BNA, par voie d'email à l'adresse suivante : tarek.benabdallah@bna.tn .

IV. Dépôt du dossier de candidature :

Les candidats intéressés par le poste doivent faire parvenir leurs dossiers de candidatures sous plis fermés recommandés avec accusé de réception ou par Rapid-Post ou les déposer directement, contre décharge, au siège social, Avenue Mohamed V 1002 TUNIS, Bureau d'Ordre Central, au plus tard le **24 Novembre 2025 à 16 h**, date limite de réception des dossiers de candidature (le cachet du Bureau d'ordre Central faisant foi).

Le dossier de candidature doit être contenu dans une enveloppe fermée libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la BNA, et portant la mention :

AC 04/2025

A NE PAS OUVRIR

APPEL A CANDIDATURE

DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDENT

La liste des candidats dont les dossiers répondent aux critères précités sera arrêtée par le Comité de Nomination et de Rémunération.

Le candidat retenu par le Conseil d'Administration pour le poste d'Administrateur indépendant & Président du Comité des Risques de la BNA sera désigné, sous réserve de non-objection des autorités compétentes et d'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.

TERMES DE REFERENCE

I. OBJET :

Conformément aux dispositions de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, de la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie en la matière et notamment la circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, à la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et du code des sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de La BNA se propose de choisir, par voie d'appel à candidature, un administrateur Indépendant devant siéger dans son Conseil d'Administration et Présider le Comité des Risques pour les Exercices 2025-2026-2027.

Le candidat, au poste d'administrateur indépendant Président du Comité des Risques, doit satisfaire les conditions minimales ci-après.

II. CONDITIONS LEGALES :

Conformément à l'article 47 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 et à l'article 4 de la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020, est considéré comme membre indépendant, toute personne n'ayant pas de liens avec la banque ou ses actionnaires, ses administrateurs, les membres du directoire ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Le candidat au poste d'administrateur indépendant Président du Comité des Risques doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité d'impartialité, d'honnêteté et doit impérativement répondre aux conditions suivantes :

- Doit être une personne physique ;
- Doit consacrer le temps adéquat pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur ;
- Ne doit pas être privé de ses droits civiques ;
- Ne se trouvant pas dans l'une des situations énoncées à l'article 193 du code des sociétés commerciales, et notamment :
 - Être déclaré(e) par jugement interdit(e) de gérer ou diriger des sociétés, mineur(e), incapable ou condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques ;
 - Être condamné(e) pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à

l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ou, en raison de sa charge ne peut exercer le commerce ;

- Être fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle ;
- Ne doit pas faire l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;
- Ne doit pas être administrateur, ou gérant de société déclarée en faillite ou condamné pénalement pour banqueroute ;
- Ne doit pas avoir fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption, évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation de change ou à la législation relative à lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Ne doit pas être dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ;
- Ne doit pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ;
- Ne doit pas figurer sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la centrale d'information des créances contentieuses et/ou de la centrale des chèques impayés tenus par la banque centrale de Tunisie ;
- Ne doit pas être parmi les personnes ayant fait l'objet d'une sanction infligée par la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de Micro-finance, par laquelle il a été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle des autorités susvisées ;
- Ne doit pas être parmi les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée ;
- Ne doit pas être interdit par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration ;

III. CONDITIONS LIEES AUX CONFLITS D'INTERETS :

Le candidat au poste d'administrateur indépendant et Président du Comité des Risques doit remplir les conditions ci-après :

- Doit respecter les conditions d'indépendance telles que précisées par l'article 20 de la circulaire BCT n° 2021-05, à savoir :
 - Ne détenant pas, elle-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de la BNA ;
 - N'ayant pas occupé la fonction de dirigeant ou n'ayant pas été un membre dans l'organe d'administration de la BNA au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans la BNA ;
 - N'étant pas membre de l'organe d'administration ou de l'organe de direction d'une entité ayant des liens avec la BNA au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation dans la BNA ;
 - N'agissant pas pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service significatif de la BNA ;
 - N'ayant pas des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec la BNA ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec la BNA et ce, au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 ;
 - N'occupant pas une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale.
 - Ne doit pas être salarié d'une autre banque.
 - Ne doit pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration d'une autre banque.
- Doit satisfaire les conditions citées à l'article 5 de la Décision Générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires :
 - Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de la BNA,
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au groupe BNA.

- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la BNA est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de la BNA (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint :
 - Du Directeur général ou du directeur général adjoint ou d'un salarié de la BNA,
 - Du Président directeur général ou du directeur général ou du directeur général adjoint ou d'un salarié d'une société appartenant au groupe BNA.
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la BNA.
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la BNA ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du directeur général, du directeur général adjoint ou d'un salarié de la BNA.
- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerçant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe.
- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la BNA ou d'une société concurrente.
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.
- Ne doit pas être un être membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie en application des dispositions de l'article 11 de la loi n°88-108 du 18 Août 1988.

IV. CONDITIONS LIEES AUX COMPETENCES :

Conformément à l'article 41 de la circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, le candidat doit disposer d'une qualification académique et professionnelle et d'une bonne expertise dans la gestion des risques. Etant appelé à présider les réunions du Comité des Risques, le candidat au poste d'administrateur indépendant, doit :

- Etre diplômé ou titulaire, d'au moins, un diplôme universitaire (une maîtrise ou équivalent) en rapport avec les domaines d'activité de la Finance, de la comptabilité et de l'Audit ou équivalent ;
- Avoir une expérience professionnelle ou académique d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la finance et/ou la gestion des risques ;
- Posséder les qualifications requises dans le domaine de la gestion des Risques lui permettant d'accomplir convenablement sa mission ;
- Avoir une expérience en tant que membre de conseil d'administration ou de conseil de surveillance et de préférence dans une banque ou un établissement financier.

V. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature à présenter pour ce poste doit comporter les documents ci-après :

1. Une demande de candidature à l'attention du président du conseil d'administration de la BNA présentant le candidat et son profil ;
2. Une fiche de candidature selon modèle en [Annexe 1](#);
3. Le curriculum vitae du candidat, selon modèle en [Annexe 2](#) ;
4. Une copie d'une pièce d'identité ;
5. Une déclaration sur l'honneur, attestant que le candidat répond aux critères d'éligibilité selon modèle en [Annexe 3](#) ;
6. Un engagement selon modèle en [Annexe 4](#) ;
7. Le tableau des Réponses du candidat, selon modèle en [Annexe 5](#), dûment signé ;
8. Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;
9. Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum-vitae : attestations de Travail et/ou autres documents (originaux ou copies conformes) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat ;
10. Le document des "Termes de Référence" portant la mention lu et approuvé ainsi que la

signature du candidat ;

11. Une copie certifiée conforme des diplômes obtenus ;
12. Les documents justifiant l'exercice de fonction de membre de conseil d'Administration/de conseil de surveillance d'une société anonyme ;
13. Un certificat de non faillite récent ;
14. Un duplicata de l'attestation de la déclaration de revenus au titre de l'année 2024.

VI. METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT :

Le dépouillement des dossiers de candidature sera effectué selon les étapes ci-après :

1. Vérification de l'existence de l'ensemble des documents exigés dans les "Termes de Référence" ;
2. Vérification des réponses fournies à l'Annexe 5 en référence aux autres éléments du dossier et élimination des dossiers ne répondant pas aux conditions exigées.
3. Dépouillement des dossiers de candidatures conformément à la méthodologie d'évaluation.
4. Envoi, en cas de besoin, d'une demande de complément d'informations aux candidats(es) concerné(e)s. Les réponses doivent parvenir à la Banque par courrier électronique et/ou postal au plus tard dans **les trois jours ouvrables** qui suivent l'envoi des demandes.
5. Elaboration du rapport de dépouillement (conformément à la méthodologie décrite).
6. Soumettre au conseil d'administration le rapport de dépouillement avec la liste classée des candidats éligibles.
7. Sélection par le conseil d'administration du candidat à proposer à l'AGO.
8. Le candidat retenu par le conseil d'administration sera informé conformément à la réglementation en vigueur.
9. Soumettre la désignation du candidat retenu, à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la BNA.

Annexe 1

FICHE SIGNALETIQUE DE CANDIDATURE

AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BNA

Nom et Prénom			
N° CIN ¹		du	
Adresse complète avec Code Postal			
Numéro de Tél. Fixe Numéro de Tél Mobile			
E-mail	@.....		
Profession / Qualité Expérience Professionnelle ²			
Formation Académique et Diplômes Obtenus ³			
Autres informations			
Fonction de Direction (DG, DGA, Président de Directoire...) ⁴	Oui /___/ Non /___/ Si Oui à Préciser :		
Membre d'autres Conseils d'Administration ⁵	Oui /___/ Non /___/ Si Oui Nombre :		

SIGNATURE LEGALISEE

¹ Joindre une copie de la CIN.

² Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle, le CV détaillé.

³ Joindre les copies certifiées conformes des diplômes.

⁴ Joindre les justificatifs des fonctions de direction exercées.

⁵ Joindre les justificatifs des fonctions d'administrateur exercées.

CURRICULUM VITAE

Photographie
récente obligatoire

INFORMATIONS GENERALES

Nom de famille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

N° pièce d'identité : Pays/ date d'émission

Adresse actuelle :

Téléphone :

Adresse électronique :

FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date /durée	Domaines d'études/Observations

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATS

Formation	Nom de l'établissement	Date/durée	Observations

Annexe 2

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Expérience dans le domaine bancaire/financier			
Fonction/titre du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

Autres expériences hors du secteur bancaire/financier (poste de cadre dirigeant ou autre)			
Fonction/titre du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

Membre dans d'autres organes d'administration/de direction			
Fonction/titre du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

AUTRES COMPETENCES

LANGUES

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Tunis le

Signature légalisée

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

CIN n° : délivrée à.....le :

Faisant élection de domicile au :

.....

Candidat(e) au poste **d'administrateur indépendant**, membre du Conseil d'Administration de la BNA, déclare formellement sur l'honneur répondre aux critères d'éligibilité fixés par les Termes de Référence de ce poste et notamment :

- Ne pas avoir fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- Ne pas être frappé(e) par un jugement irrévocable de faillite,
- Ne pas être gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute,
- Ne pas être révoqué(e) des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle de la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance, en vertu d'une sanction infligée par ces autorités,
- Ne pas avoir subi une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire,
- Ne pas être responsable de la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.
- Ne pas être dans l'une des situations d'interdiction et d'incompatibilité prévues par la législation en vigueur et notamment la loi n°2016-48 et spécialement ses articles 46, 57 et 58.
- Ne pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale.

Fait à....., le

SIGNATURE LEGALISEE

Annexe 4

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

CIN n° : délivrée à.....le :

Faisant élection de domicile au :

.....
Candidat(e) au poste **d'administrateur indépendant**, au Conseil d'Administration de la BNA, déclare formellement sur l'honneur de tenir informé le conseil d'Administration de l'existence de situations de conflit d'intérêts. Dans ce cadre je m'engage à :

- Indiquer au conseil d'administration, si j'occupe des fonctions dans des organes d'administration ou de direction d'autres entreprises, ainsi que des opérations effectuées ou en cours avec des entreprises liées à la BNA ou à ses filiales par les entités au sein desquelles j'exerce ces fonctions,
- Indiquer au conseil d'administration, l'existence de liens familiaux avec les principaux actionnaires personnes physiques, les membres du conseil d'administration et de la direction générale de la banque.
- Informer le conseil d'administration, au cours de mon mandat, avant d'accepter toute invitation à siéger dans un autre organe d'administration ou à assumer une fonction de direction dans une entreprise économique.
- Exercer mes fonctions en toute honnêteté et loyauté en plaçant l'intérêt de la banque au-dessus de mes intérêts propres,
- Respecter les obligations de secret professionnel pour les informations dont j'aurai pris connaissance du fait de l'exercice de mes missions et de ne pas utiliser ces informations, en dehors des cas permis par la loi, à des fins autres que celles qu'exige l'exécution des missions qui me sont dévolues même après la perte de ma qualité d'administrateur,
- Ne pas utiliser les moyens de la banque à des fins personnelles ou à des fins étrangères à l'intérêt social de la BNA.
- Respecter le code de déontologie de la banque.
- Accepter la fonction de président du comité des risques et de siéger à tout comité que le conseil d'administration me propose d'intégrer.

Fait à....., le

SIGNATURE LEGALISEE

TABLEAU DES REPONSES

1. CONDITIONS LEGALES

CRITERES	OUI	NON
1. Le (La) candidat(te) est-il (elle) privé(e)de ses droits civils ?	(*)	
2. Le (La) candidat(te) est-il (elle) failli (e) non réhabilité(e) ?	(*)	
3. Le (La) candidat(te) est-il (elle) incapable ?	(*)	
4. Le (La) candidat(te) est-il (elle) condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ?	(*)	
5. Le (La) candidat(te) est-il condamné (e) pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ?	(*)	
6. Le (La) candidat(te) fait-il (elle) l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour corruption ou évasion fiscale, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ?	(*)	
7. Le (La) candidat(e) est-il dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ?	(*)	
8. Le (La) candidat(e) est-il (elle) administrateur, ou gérant de société ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ; ou qui fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, ou de dépôt de bilan ?	(*)	
9. Le (La) candidat(te) figure-t-il (elle) sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information des créances contentieuses	(*)	

ANNEXE 5

CRITERES	OUI	NON
et/ou de la Centrale des Chèques Impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie;		
10. Le (La) candidat(e) a-t-il (elle) fait l'objet d'une sanction infligée par la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de Micro-finance, par laquelle il a été révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle des autorités susvisées ;	(*)	
11. Le (La) candidat(e) a-t-il (elle) fait l'objet d'une sanction de radiation, ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.	(*)	
12. Le (La) candidat(te) est-il(elle) interdit(e), par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration.	(*)	
13. Le (La) candidat(te) est-il(elle) en règle au regard de l'administration fiscale		(**)

(*) La réponse par **OUI** est éliminatoire.

(**) La réponse par **NON** est éliminatoire.

2 CONDITIONS RELATIVES AUX CONFLITS D'INTERETS

CRITERES	OUI	NON
1. Le candidat est-t-il conjoint, ascendant ou descendant du Directeur Général de la BNA, de l'un des membres de son Conseil d'Administration de l'un de ses Directeurs Généraux Adjoints ou de l'un de ses deux Commissaires aux comptes et ce, au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 ?	 (*)	
2. Le candidat détient-il lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de la BNA ?	 (*)	

ANNEXE 5

CRITERES	OUI	NON
3. Le candidat a-t-il occupé la fonction de dirigeant ou est-il un membre dans l'organe d'administration de la BNA au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans la BNA ?	 (*)	
4. Le candidat est-il membre du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale d'une entité ayant des liens avec la BNA au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation dans la BNA ?	 (*)	
5. Le candidat agit-il pour le compte de client, fournisseur ou de prestataire de services significatifs de la BNA ?	 (*)	
6. Le candidat a-t-il fait partie des salariés de la BNA au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans la BNA ?	 (*)	
7. Le candidat a-t-il des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec la BNA ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec la BNA au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 ?	 (*)	
8. Le candidat occupe-t-il une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale ?	 (*)	
9. Le candidat est-il salarié d'une autre Banque ?	 (*)	
10. Le candidat est-il membre du Conseil d'Administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une Banque cotée en bourse ou d'une société appartenant au même groupe ?	 (*)	
11. Le candidat est-il président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la BNA est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de la BNA (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance ?	 (*)	
12. Le candidat est-il interdit par une disposition légale ou réglementaire particulière, de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration ?	 (*)	
13. Le candidat est-il prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la BNA ?	 (*)	
14. Le candidat est-il dirigeant, membre de l'organe d'administration, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la BNA ou d'une banque concurrente ?	 (*)	

ANNEXE 5

CRITERES	OUI	NON
15. Le candidat exerce-t-il une activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ?	 (*)	
16. Le candidat est-il membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ?	 (*)	
17. Le candidat est-il membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie ?	 (*)	

(*) La réponse par **OUI** est éliminatoire.

3 CONDITIONS DE COMPETENCE ET D'EXPERIENCE :

CRITERES	OUI	NON
1. Le candidat a-t-il des diplômes universitaires (au moins une maîtrise ou équivalent) dans des spécialités en relation avec la finance, la comptabilité, l'audit ou équivalent ?		 (*)
2. Le candidat jouit-il d'une expérience professionnelle ou académique de 10 ans dans le domaine de la finance et de la gestion des risques ?		(*)
3. Le candidat jouit-il d'une qualification dans la gestion des risques ?		
4. Le candidat a-t-il été ou est-t-il membre de Conseil(s) d'Administration ou de conseil de surveillance?		
5. Le candidat a-t-il été ou est-t-il membre ou Président d'un comité des Risques d'une Banque ou d'un établissement financier ?		

(*) La réponse par NON est éliminatoire.

Tunis le

Signature

Emission d'un emprunt obligataire
sans recours à l'appel public à l'épargne

Société Tunisienne de l'Air -Tunisair-

Société Anonyme au capital de 106 199 280 dinars divisé en 106 199 280 actions
de nominal 1 dinar entièrement libérées

Siège social : Boulevard Mohamed Bouazizi -2035 Tunis Carthage-

Identifiant Unique : 002672W

Emission de l'« Emprunt Obligataire Tunisair 2025-2 »
de 124 800 000 dinars
sans recours à l'appel public à l'épargne

1. Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne de l'Air -Tunisair- réunie le 10/09/2025 a autorisé l'émission par la société d'un emprunt obligataire sans recours à l'appel public à l'épargne pour un montant global de 150 millions de dinars, sur une période de 12 mois. La même Assemblée a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission en une ou plusieurs fois et d'en arrêter les conditions et modalités.

Le Conseil d'Administration de Tunisair s'est réuni le 10/09/2025 et a décidé de subdéléguer à la Direction Générale de la société pour procéder à l'émission en une ou plusieurs fois et d'en arrêter les conditions et modalités et ce, dans un délai maximum de 12 mois suivant la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a décidé cette émission.

Usant de cette délégation de pouvoir, la Direction Générale de Tunisair a décidé, en date du 30/10/2025, d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 124 800 000 dinars et ce, sans recours à l'appel public à l'épargne, selon les conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : 10 % l'an.
- Durée : 7 ans dont un an de grâce.
- Amortissement du principal : constant à partir de la 2^{ème} année, mensuellement, sur 6 ans.
- Paiement des intérêts : mensuellement.

2. Renseignements relatifs à l'émission

- **Montant :** Le montant nominal du présent emprunt obligataire est fixé à 124 800 000 dinars divisé en 1 248 000 obligations de 100 dinars de nominal.
Le montant définitif de l'«Emprunt Obligataire Tunisair 2025-2» fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier -CMF-.
- **Période de souscription et de versement :**
Les obligations de cet emprunt obligataire seront divisées en cinq catégories. Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus conformément au tableau suivant :

Catégorie	Nombre d'obligations	Montant des obligations	Période de souscription	Période de libération	Date de jouissance des intérêts
A	300 000	30 000 000	Du 11 au 20 novembre 2025	Du 11 au 20 novembre 2025	20/11/2025
B	300 000	30 000 000		Du 11 au 20 décembre 2025	20/12/2025
C	300 000	30 000 000		Du 12 au 20 janvier 2026	20/01/2026
D	300 000	30 000 000		Du 11 au 20 février 2026	20/02/2026
E	48 000	4 800 000		Du 11 au 20 mars 2026	20/03/2026

- Les souscriptions à chacune des cinq catégories de cet emprunt peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de la catégorie correspondante est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis pour chaque catégorie, soit un maximum de 300 000 obligations pour les catégories A, B, C et D et 48 000 obligations pour la catégorie E.

Passé le délai de souscription, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement souscrit à la date de clôture des souscriptions, soit le 20/11/2025.

Un avis de clôture sera publié dans le bulletin officiel du CMF dès la clôture effective des souscriptions à toutes les catégories.

Un avis de libération des montants souscrits pour chaque catégorie sera publié dans le bulletin officiel du CMF.

- **Lieu des souscriptions et de versement :** Les souscriptions à cet emprunt seront reçus auprès de la société Tunisair, sise au Boulevard Mohamed Bouazizi -2035 Tunis Carthage-
- **But de l'émission :** Le but de la présente émission est de renforcer les ressources financières de la société afin de faire face à ses engagements financiers.

3. Caractéristiques des titres émis

- **Dénomination de l'emprunt :** «Emprunt Obligataire Tunisair 2025-2».
- **Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :** Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables conformément au calendrier susmentionné.
- **Prix de remboursement :** 100 dinars par obligation.
- **Forme des titres :** Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Nature des titres :** Titres de créance.

- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les obligations sont soumises aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales : Livre 4, Titre 1, Sous-titre 5, Chapitre 3 : Des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture des souscriptions, une attestation portant sur le nombre d'obligations souscrites délivrée par la société Tunisair. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie et la quantité d'obligations y afférente.
- **Date de jouissance des intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date limite de clôture de la période de libération correspondante à chaque catégorie.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa libération et la date limite de clôture de la période de libération correspondante à chaque catégorie, seront décomptés et payés à cette dernière date.
- **Date de règlement :** Les obligations seront payables à la date de libération selon le tableau susmentionné.
- **Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt de 10% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Amortissement et remboursement :** Toutes les obligations émises sont amortissables mensuellement d'un montant représentant le 1/72ème de la valeur nominale de chaque obligation. L'amortissement commencera à partir de la 2^{ème} année suivant la date limite de libération pour chaque catégorie.
- **Paiement :** Le paiement mensuel des intérêts et le remboursement du capital dû par Tunisair seront effectués à terme échu, le 20 de chaque mois pour toutes les catégories des obligations. Si ces jours de paiement seront des jours non ouvrables, le paiement sera reporté au premier jour ouvrable suivant.

Catégorie	Date de paiement du principal et des intérêts	1 ^{er} paiement en intérêt	1 ^{er} paiement en principal	Dernier paiement en principal et intérêt
A	Le 20 de chaque mois	20/12/2025	20/12/2026	20/11/2032
B	Le 20 de chaque mois	20/01/2026	20/01/2027	20/12/2032
C	Le 20 de chaque mois	20/02/2026	20/02/2027	20/01/2033
D	Le 20 de chaque mois	20/03/2026	20/03/2027	20/02/2033
E	Le 20 de chaque mois	20/04/2026	20/04/2027	20/03/2033

- **Taux de rendement actuariel :** Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
Ce taux est de 10,47 % l'an.
- **Mode de placement :** Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.
- **Cessibilité des obligations :** Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.
- **Garantie :** Le présent emprunt ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
- **Domiciliation de l'emprunt :** L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'«Emprunt Obligataire Tunisair 2025-2» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la société Tunisair. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.
- **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- **Tribunal compétent en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
Sans recours à l'appel public à l'épargne

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

BIAT

Société Anonyme au capital de 204.000.000 dinars
Siege Social : 70-72, Avenue Habib BOURGUIBA – Tunis
Identifiant Unique : 0000110F

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
« BIAT subordonné 2025-2 » de 100 000 000 DT susceptible d'être porté
à 150 000 000 DT
Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque Internationale Arabe de Tunisie –BIAT– réunie le **28 avril 2023** a autorisé l'émission par la Banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés pour un montant global maximum de 800 millions de dinars sur une période de trois ans, et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

La même Assemblée Générale Ordinaire a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et les conditions de l'emprunt.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la Banque, réuni le **24 septembre 2025**, a décidé d'émettre au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2025, un emprunt obligataire subordonné intitulé « **BIAT subordonné 2025-2** », sans recours à l'appel public à l'épargne, d'un montant de **100 MD** susceptible d'être porté à un maximum de **150 MD**.

Le Conseil d'Administration a également délégué au Directeur Général de la Banque les pleins pouvoirs pour procéder à l'émission de cet emprunt et en arrêter les conditions et modalités définitives en fonction des conditions du marché.

Usant de ces pouvoirs, le Directeur Général de la Banque a décidé, en date du **3 novembre 2025**, l'émission de l'emprunt obligataire subordonné sans recours à l'Appel Public à l'Epargne «**BIAT subordonné 2025-2**» d'un montant de **100 MD**, susceptible d'être porté à un maximum de **150 MD**, auprès de souscripteurs identifiés et ce, selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux	Amortissement annuel
A	5 ans	9,40% et /ou TMM + 2,15%	Constant par 1/5
B	5 ans	9,50% et /ou TMM + 2,25%	In fine
C	7 ans dont 2 années de grâce	9,55% et /ou TMM + 2,30%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année
D	7 ans	9,80% et /ou TMM + 2,35%	In fine

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

➤ **Montant :** Le montant total du présent emprunt est fixé à **100 MD susceptible d'être porté à un maximum de 150 MD**, divisé en 1 000 000 obligations subordonnées, susceptibles d'être portées à un maximum de 1 500 000 obligations subordonnées d'une valeur nominale de 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné « **BIAT subordonné 2025-2** » fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

➤ **Période de souscription et de versement :** Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **10/11/2025** auprès des guichets de la BIAT, et clôturés au plus tard le **28/11/2025**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (150 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 1 500 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 150 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/11/2025**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/12/2025** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dès la clôture des souscriptions.

➤ **But de l'émission :**

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « BIAT subordonné 2025-2 » permettra à la BIAT de renforcer ses fonds propres et d'améliorer ses ratios de concentration des risques, conformément aux règles prudentielles édictées par la Banque Centrale de Tunisie, notamment les exigences de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2016-03 du 29 juillet 2016.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

➤ **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

➤ **Dénomination de l'emprunt :** « **BIAT subordonné 2025-2** »

➤ **Nature des titres :** Titres de créance.

➤ **Forme des titres :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

➤ **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).

➤ **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation délivrée par la BIAT indiquant le nombre d'obligations subordonnées souscrites ainsi que le taux d'intérêt choisi.

➤ **Prix de souscription et d'émission :** Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

➤ **Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/11/2025**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **28/11/2025**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt et ce, même en cas de prorogation de cette date.

➤ **Date de règlement :** Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

➤ **Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A, d'une durée de 5 ans :**

- ✓ **Taux variable :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,15%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 215 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

- ✓ **Taux fixe :**

Taux annuel brut de **9,4%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B, d'une durée de 5 ans In Fine :**

- ✓ **Taux variable :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,25%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

- ✓ **Taux fixe :**

Taux annuel brut de **9,5%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie C, d'une durée de 7 ans dont deux années de grâce :**

- ✓ **Taux variable :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,30%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

- ✓ **Taux fixe :**

Taux annuel brut de **9,55%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie D, d'une durée de 7 ans In Fine :**

- ✓ **Taux variable :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,35%** brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

- ✓ **Taux fixe :**

Taux annuel brut de **9,80%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

➤ **Amortissement-remboursement :**

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie **A** sont amortissables d'un montant annuel constant de **20 dinars** par obligation subordonnée soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie **C** sont amortissables d'un montant annuel constant de **20 dinars** par obligation subordonnée soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à partir de la troisième année.

Les obligations subordonnées émises relatives aux catégories **B** et **D** feront l'objet d'un seul amortissement **in fine**.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/11/2030** pour les catégories **A et B** et le **28/11/2032** pour les catégories **C et D**.

➤ **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

➤ **Paiement :**

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **28 novembre** de chaque année.

Pour la catégorie **A**, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital aura lieu le **28/11/2026**.

Pour la catégorie **B**, le premier paiement en intérêts aura lieu le **28/11/2026** et le remboursement total en capital aura lieu le **28/11/2030**.

Pour la catégorie **C** le premier paiement en intérêts aura lieu le **28/11/2026** et le premier remboursement en capital aura lieu le **28/11/2028**.

Pour la catégorie **D**, le premier paiement en intérêts aura lieu le **28/11/2026** et le remboursement total en capital aura lieu le **28/11/2032**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

➤ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **9,40%** l'an pour la catégorie **A**, de **9,50%** l'an pour la catégorie **B**, de **9,55%** l'an pour la catégorie **C** et de **9,80%** l'an pour la catégorie **D** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

➤ **Marge actuarielle : (souscription à taux variable)**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'octobre 2025 à titre indicatif, (du mois de novembre 2024 au mois d'octobre 2025) qui est égale à 7,696% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,846% pour la catégorie **A**, de 9,946% pour la catégorie **B** de 9,996% pour la catégorie **C** et de 10,046% pour la catégorie **D**.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,15% pour la catégorie A, 2,25% pour la catégorie B, 2,30% pour la catégorie C et 2,35% pour la catégorie D.

➤ **Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :**

• **Durée totale :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné sont émises selon 4 catégories :

- Catégorie A : 5 ans ;
- Catégorie B : 5 ans in fine ;
- Catégorie C : 7 ans dont 2 années de grâce ;
- Catégorie D : 7 ans in fine.

• **Durée de vie moyenne :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de vie moyenne par catégorie de :

- Catégorie A : 3 ans ;
- Catégorie B : 5 ans ;
- Catégorie C : 5 ans ;
- Catégorie D : 7 ans.

• **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :**

Par catégorie, la duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de :

- Catégorie A : 2,678 années ;
- Catégorie B : 4,204 années ;
- Catégorie C : 4,140 années ;
- Catégorie D : 5,381 années.

➤ **Mode de placement :** Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

➤ **Cessibilité des obligations :** Les obligations subordonnées émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations subordonnées au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations subordonnées sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

➤ **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang :**

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de la BIAT, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang

que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

➤ **Garantie :** Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

➤ **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « **BIAT subordonné 2025-2** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Clearing.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

➤ **Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

➤ **Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

➤ **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées :** Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

➤ **Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas

échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

- **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la Banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

Visa du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné « Amen Bank Subordonné 2025-2 »

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Amen Bank réunie le **24/04/2025** a autorisé l'émission d'emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés ou autres en une ou plusieurs tranches pour un montant maximum de 300 millions de dinars valable jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2025, et elle a donné au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants successifs, les modalités pratiques et les conditions des émissions précitées.

Usant de ces pouvoirs, le Directoire d'Amen Bank réuni en date du **13/10/2025** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « **Amen Bank Subordonné 2025-2** » d'un montant de 100 millions de dinars par Appel Public à l'Epargne selon les conditions suivantes :

Catégories	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
Catégorie A	5 ans	TMM + 1,65%	Annuel constant de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} année
Catégorie B	7 ans dont 2 ans de grâce	TMM + 1,75%	Annuel constant de la 3 ^{ème} à la 7 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant :

L'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2025-2 » est d'un montant de **100 000 000 dinars**, divisé en 1 000 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt subordonné « Amen Bank Subordonné 2025-2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **10/11/2025** et clôturées au plus tard le **24/11/2025**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de l'émission (100 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 1 000 000 d'obligations subordonnées.

En cas de non-placement intégral de l'émission au **24/11/2025**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par « Amen Bank » à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

But de l'émission :

« Amen Bank », de par son statut de banque, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la banque de renforcer davantage ses fonds propres nets en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt :** Amen Bank Subordonné 2025-2
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites, délivrée par **MAC SA** intermédiaire en bourse

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **24/11/2025**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **24/11/2025**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A, d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **1,65% brut l'an** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **165 points de base**. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

- **Pour la catégorie B, d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **1,75% brut l'an**, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de **175 points de base**. Les douze mois à considérer vont du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription la catégorie et le type de taux à adopter.

Paieiment :

Les intérêts seront payés à terme échu le **24/11** de chaque année pour les deux catégories A et B.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **24/11/2026** pour les deux catégories A et B.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **24/11/2026** pour la catégorie A et le **24/11/2028** pour la catégorie B.

La dernière échéance est prévue pour le **24/11/2030** pour la catégorie A et **24/11/2032** pour la catégorie B.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Amortissement-remboursement :

Les obligations subordonnées émises feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit **20 DT** par obligation subordonnée.

Cet amortissement commencera à partir de la première année pour la catégorie A et à partir de la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **24/11/2030** pour les obligations de la catégorie A et le **24/11/2032** pour celles de la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de septembre 2025 à titre indicatif, qui est égale à 7,738% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,388% pour la catégorie A et de 9,488% pour la catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,65%** pour la catégorie **A** et **1,75%** pour la catégorie **B**, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :

Durée totale :

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de

- **5 ans** pour la catégorie A ;
- **7 ans dont 2 ans de grâce** pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne :

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de vie moyenne de :

- **3 ans** pour la catégorie A ;
- **5 ans** pour la catégorie B.

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang :

• Rang de créance :

En cas de liquidation de « Amen Bank », les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « Amen Bank 2025 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Notation de l'emprunt :

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2025-2 » est émis **par Appel Public à l'Epargne**. Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes, à tout investisseur intéressé.

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront reçues aux guichets de MAC SA, Intermédiaire en Bourse sis à Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac, d'Amen Invest, intermédiaire en Bourse, sis à l'Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations subordonnées demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2025 – 2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **Amen Bank**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Marché des titres :

Il existe sept (7) emprunts obligataires subordonnés en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers. Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt subordonné, « Amen Bank » s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « MAC SA » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2025-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING :

« Amen Bank » s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt subordonné « Amen Bank Subordonné 2025-2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

- **Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **24/10/2025** sous le **n°25-1164**, du document de référence « Amen Bank 2025 » enregistré auprès du CMF en date du **13/10/2025** sous le **n°25-007**.

La présente note d'opération et le document de référence « Amen Bank 2025 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Amen Bank, à Avenue Mohamed V - 1002 Tunis, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue de Lac Constance, les Berges du Lac, d'Amen Invest, Intermédiaire en Bourse, sis à l'Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn, sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn et sur le site d'Amen Invest : www.ameninvest.net.